

## L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN 2011

*Près d'une structure sur deux a eu accès  
à au moins un marché public*

### LES PRINCIPAUX RESULTATS

● **Un nombre stable de structures (496) avec néanmoins davantage d'ETTI qu'en 2010 (+5) et plus d'heures de travail réalisées (+7 %).**

● Pour 1000 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en 2011, on estime que 14 sont recrutés dans une SIAE durant cette même année.

● Quatre principaux secteurs d'activité concentrent les deux tiers des heures travaillées :  
– le Bâtiment - Travaux Publics (BTP) ;  
– les Services aux Personnes (SAP) ;  
– le Nettoyage ;  
– Les Espaces Verts et l'Agriculture.

● Pôle emploi est le premier orienteur des publics vers l'IAE.

● Les publics des SIAE appartiennent pour la plupart aux catégories de publics prioritaires de la politique de l'emploi :  
– 60 % de niveau de formation inférieur au CAP  
– 40 % chômeurs de très longue durée  
– 30 % bénéficiaires du RSA  
– 36 % originaires de quartiers prioritaires.

● Les EI et ACI atteignent globalement les objectifs cibles de la circulaire de 2008, à savoir 25% de sorties en emploi durable et 60% de sorties dites « dynamiques ». Les AI et ETTI s'en rapprochent : l'effet de la « règle des 6 mois » s'estompe avec moins de sorties administratives.

● Près d'une SIAE sur deux a participé à un ou plusieurs marchés publics en 2011, pour 36 000 euros de recettes par marché en moyenne.

● Les communes et EPCI et les bailleurs sociaux sont les deux principaux donneurs d'ordres.

● La mise à disposition de personnel auprès d'une entreprise cliente est le principal mode d'accès aux marchés.

● Une grande majorité de marchés publics contiennent au moins une clause d'insertion. L'article 14 est, de loin, le plus utilisé.

*Le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) rassemble un ensemble d'associations ou d'entreprises conventionnées par l'Etat qui s'engagent à accueillir et embaucher pour une durée déterminée des personnes éloignées de l'emploi en leur assurant un accompagnement à la fois social et professionnel. Il regroupe des entreprises d'insertion (EI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).*

*Le secteur de l'IAE a également pour but de participer pleinement au développement économique et social des territoires franciliens.*

*La présente analyse porte sur l'activité même du secteur : l'offre d'insertion régionale, les caractéristiques des publics de ce secteur, leur orientation et leur accompagnement ainsi que les ressources humaines des SIAE. Dans la perspective des conventions pluriannuelles d'objectifs, des focus sont opérés sur des évolutions allant de 2007 à 2011.*

*L'étude porte également sur les marchés publics des SIAE : les modalités d'accès aux marchés, les types de marchés utilisés, les acheteurs publics à l'origine de ces marchés ainsi que les secteurs d'activité les plus fréquents.*



## I-L'ACTIVITE DES SIAE

### ▲ Une offre d'insertion en 2011 globalement stable comparée à celle de 2010

Comme en 2010, 496 structures ont été répertoriées en Ile-de-France. On peut néanmoins noter des différences d'évolution selon le type de structure : alors que le nombre d'Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) est porté à 19 (+5), il y a un peu moins d'Associations Intermédiaires (AI) (79, soit -2), d'Entreprises d'Insertion (EI) (153, -2) et d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) (245, -1).

En 2011, les SIAE franciliennes ont employé 28 239 salariés en insertion, soit un volume équivalent à celui de 2010. Les ETTI ont mis à disposition 20 % de salariés en plus. Le nombre de personnes salariées par les ACI a également augmenté (+ 4 %).

En termes d'Equivalents Temps Plein (ETP), qui permettent de mesurer l'activité effective des salariés en insertion, on observe une hausse de 7 % des effectifs en 2011, soit 6 626 d'ETP. Cela signifie que, malgré une stagnation globale du nombre de SIAE et de salariés en insertion, un double phénomène a joué : plus d'ETP dans les ETTI car plus de structures, et, dans le même temps, des mises en emploi plus longues et plus denses dans les ACI et les EI (+ 13 % et + 6 % d'ETP), malgré leur baisse en nombre.

L'analyse départementale met aussi en évidence une stabilité structurelle de l'offre d'insertion, avec néanmoins des modifications en parts de salariés et d'ETP. Par exemple, la Seine-Saint-Denis qui compte le même nombre de structures porteuses (avec une EI en plus et une AI en moins), voit son offre se développer en termes de personnes effectivement mises en emploi en 2011.

L'offre d'insertion au sein des départements franciliens (en % / évolution en points)

	Part des SIAE	Part des salariés en insertion	Part des ETP d'insertion
Paris	20% (-1)	20% (-1)	23% (-1)
Seine-et-Marne	13% (=)	16% (=)	14% (+1)
Yvelines	9% (=)	12% (+1)	9% (+1)
Essonne	10% (=)	10% (=)	9% (-1)
Hauts-de-Seine	16% (=)	14% (=)	14% (-1)
Seine-Saint-Denis	14% (=)	10% (=)	14% (+2)
Val-de-Marne	8% (=)	7% (+1)	8% (=)
Val-d'Oise	10% (=)	11% (-1)	8% (=)
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source: Direccte - UT

### ▲ Un taux d'accès à l'IAE pour les demandeurs d'emploi différencié selon les territoires

Pour 1000 demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle Emploi courant 2011, on estime, au niveau francilien, à 14 le nombre de personnes recrutées dans une SIAE durant cette même année. Il existe de fortes variations selon les départements et les structures.

Nombre de personnes recrutées en IAE pour 1 000 inscriptions à Pôle emploi en 2011 dans les départements franciliens

	EI	AI	ETTI	ACI	Total
Paris	1	9	2	2	14
Seine-et-Marne	1	11	7	5	21
Yvelines	2	12	2	2	19
Essonne	1	12	0	3	16
Hauts-de-Seine	3	8	0	3	15
Seine-Saint-Denis	2	2	2	2	8
Val-de-Marne	2	4	1	2	9
Val-d'Oise	1	9	1	2	13
<b>Ile-de-France</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>14</b>

Source: Direccte - UT

**Note de lecture :** en Seine-et-Marne, sur 1 000 personnes inscrites en fin de mois à Pôle Emploi en 2011, 25 ont pu accéder à un emploi en SIAE au cours de l'année contre une moyenne régionale de 14.

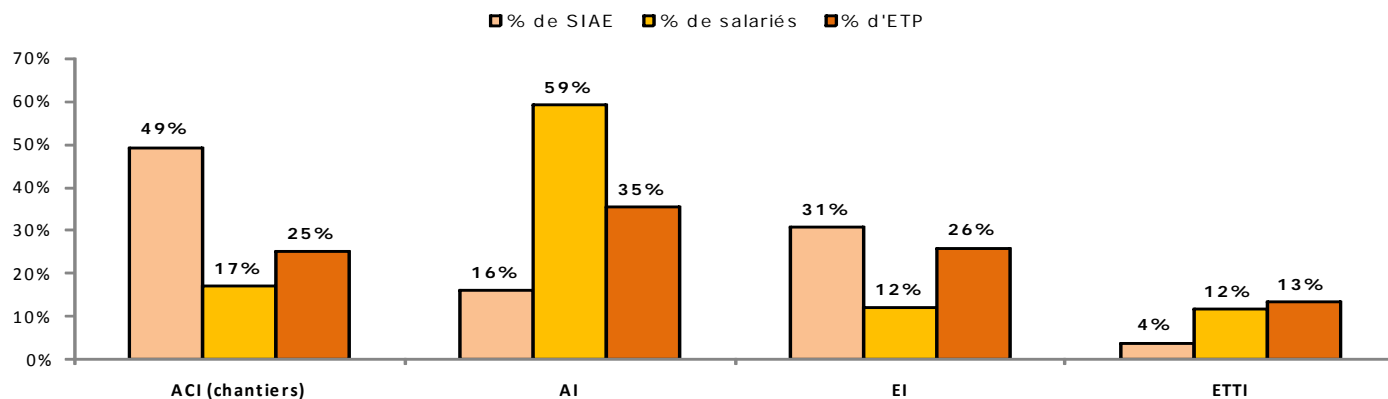
### ▲ Quatre principaux secteurs pour l'IAE avec des particularités par type de structure

Toutes SIAE confondues, près des deux tiers de l'activité (63 % des heures travaillées) se concentrent sur quatre secteurs : le Bâtiment et Travaux Publics (BTP) (20 %), les Services à la Personne (SAP) (16 %), le Nettoyage (16 % également), les Espaces Verts et l'Agriculture (11 %). A ces principaux secteurs s'ajoutent l'Hôtellerie-Restauration (6 %), la Collecte-Tri-Recyclage (6 %) et le Transport-Logistique (5 %).

A chaque type de SIAE correspondent un ou plusieurs secteurs spécifiques à leur activité. 60 % des heures réalisées au sein des AI sont concentrées dans les secteurs des SAP (39 %) et du Nettoyage (22 %). L'activité des EI concerne principalement trois domaines : le Nettoyage (29 %), le BTP (14 %) et la Collecte-Tri-Recyclage (12 %). Le BTP constitue l'activité prééminente des ETTI (64 % des heures). Enfin, ce sont les Espaces verts et l'Agriculture (28 %) ainsi que le BTP (19 %) qui dominent dans les ACI.

### Répartition de l'offre d'insertion par type de structures en Ile-de-France en 2011

Source : Direccte-UT



### ▲ Des modes d'accès aux SIAE très diversifiés

Comme en 2010, Pôle emploi est le premier orienteur vers l'IAE avec 21 % des salariés en insertion. Les services sociaux orientent 17 % des salariés, les missions locales 10 % et les associations locales 9 %. Les candidatures spontanées permettent quant à elles le recrutement de 18 % des personnes nouvellement embauchées.

Au niveau régional, au sein des EI, près d'une personne sur trois a été orientée par Pôle emploi (32 %). Un quart des salariés nouvellement accueillis et mis à disposition par les AI franciliennes en 2011 sont entrés en contact avec elles par candidature spontanée.

### ▲ Un petit peu plus de publics prioritaires au sein des effectifs de l'IAE

En 2011, en lien avec les difficultés du marché du travail, le volume des publics dits prioritaires s'est légèrement accru dans les effectifs des SIAE. Quatre salariés sur dix étaient chômeurs de très longue durée avant d'être embauchés par une SIAE (40 %, soit +1 point par rapport à 2010). Trois sur dix étaient bénéficiaires du RSA (+1 point également).

De même, avant leur recrutement, 61 % des salariés avaient un niveau de qualification inférieur au CAP-BEP (+ 1 point). C'est le nombre de salariés provenant de ZUS et/ou d'un CUCS qui a le plus progressé : 36 % contre 32 % en 2010.

Le public des SIAE se masculinise, du fait notamment de la hausse du nombre d'ETTI. Ces dernières se développent dans des secteurs dits masculins, tels le BTP.

Les parts des publics jeunes et seniors sont semblables d'une année sur l'autre : environ 20 % de moins de 26 ans et 20 % de 50 ans et plus. Néanmoins, entre 2010 et 2011, il y a une petite hausse des effectifs jeunes, là aussi avec l'expansion des ETTI. Ces structures font en effet travailler plus de jeunes (32 %) et moins de seniors. Leurs publics sont des chômeurs de plus courte durée et qui ont moins recours au RSA.

Enfin, la relation entre lieu de résidence et lieu de travail reste identique : un salarié sur deux réside dans la même commune que son employeur. Une minorité des salariés en insertion (8 %) provient d'un autre département.

### ▲ Une grande majorité des salariés en insertion bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel

En Ile-de-France, d'après les réponses des organismes, les actions d'accompagnement social ont visé plus des deux tiers des salariés en insertion (71 %).

Les difficultés les plus fréquemment rencontrées par les salariés en insertion sont liées à des problèmes de logement (27 % des salariés), d'accès aux droits (24 %) ou de surendettement (24 % également). Elles sont aussi relatives à la maîtrise du français (18 %) ou à un manque de mobilité (14 %). Les salariés peuvent bénéficier d'un accompagnement dispensé en interne, en externe ou de façon combinée. Ces modalités de prise en charge varient selon la difficulté rencontrée.

En parallèle, une forte majorité des salariés en insertion ont reçu en 2011 un accompagnement professionnel de la part de leur structure (85 % d'entre eux, + 3 points par rapport à 2010). Les ateliers de techniques de recherche d'emploi et les aides à la définition de projets professionnels en constituent les principales modalités : un salarié sur deux y a recours.

Dans les SIAE franciliennes, 5 % des salariés en insertion ont bénéficié d'une prestation d'accompagnement de Pôle emploi. Cette part atteint 13 % des salariés des ACI. Parmi les salariés qui ont eu accès à au moins une prestation de Pôle Emploi en 2011, un quart ont bénéficié d'une Evaluation en Milieu de Travail (EMT) et 6 % d'une Evaluation des Compétences et Capacités Professionnelles (ECCP).

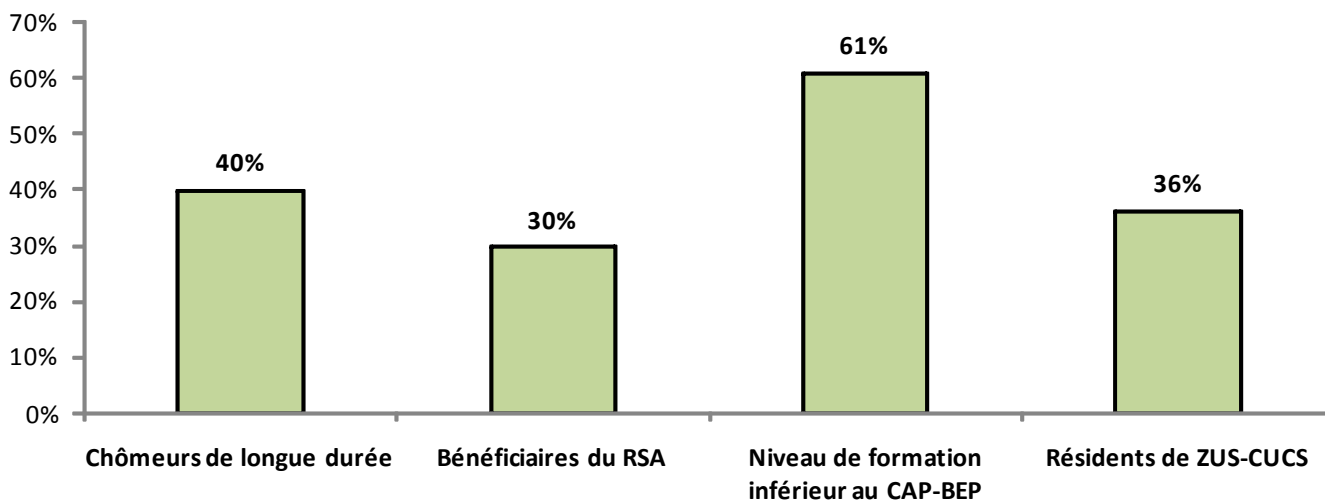
Près de 9 % des salariés en insertion des ACI ont eu une période d'immersion dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Par période d'immersion, on entend un placement de courte durée du salarié (1 mois) en CAE auprès d'un employeur autre que l'employeur avec lequel le salarié en CAE a passé un contrat pour permettre d'acquérir à celui-ci une expérience professionnelle complémentaire.

### ▲ Près d'un salarié en insertion sur deux bénéficie d'une action de formation

47 % des salariés en insertion ont suivi au moins une action de formation en 2011 (+2 points en comparaison de l'année précédente). Les EI et les ACI offrent des

Part de publics prioritaires dans les SIAE en 2011

Source: Direccte - UT



formations à une grande majorité de leurs salariés : respectivement 85 % et 93 %, contre seulement 32 % et 20 % pour les salariés des AI et des ETTI.

Les actions d'adaptation au poste constituent de loin la formation la plus proposée : 37 % des salariés y ont accès, ce qui équivaut à 80 % de l'ensemble des formations suivies. Viennent ensuite les formations pré-qualifiantes ou qualifiantes (cf. infra) et les remises à niveau en français et en mathématiques (6 % des salariés ; 12 % des actions de formation).

Les formations pré-qualifiantes permettent aux salariés d'acquérir des savoirs de base, une initiation-découverte d'un métier ou de perfectionner des compétences. Elles sont suivies par 5 % des salariés et représentent 10 % de l'ensemble des formations.

Les formations qualifiantes passent quant à elles par l'acquisition d'un diplôme, d'une certification ou d'un titre professionnel. 7 % des salariés en insertion y ont accès, ce qui équivaut à 14 % du total des formations suivies.

58 % des salariés en insertion qui suivent une formation pré-qualifiante ou qualifiante obtiennent une validation partielle ou totale, soit 7 % de l'ensemble des effectifs en insertion.

#### ▲ Un taux d'encadrement lié au statut de la SIAE

En 2011, 3 495 permanents et 1 571 bénévoles exerçaient dans les SIAE, ce qui équivaut respectivement à 2057 et à 332 Equivalents Temps Plein (ETP).

Les EI offrent les meilleurs taux d'encadrement général et d'encadrement social et technique. Un salarié permanent y suit en moyenne 2 salariés en insertion dans l'année (contre 3 dans l'ensemble des SIAE ; calcul réalisé en comparant le nombre d'ETP des salariés en insertion et le nombre d'ETP des salariés permanents).

Un salarié permanent en charge de l'accompagnement social ou technique en suit en moyenne 3 par an (en ETP) contre 5 sur le total des SIAE. Les taux d'accompagnement des ACI sont proches de la moyenne.

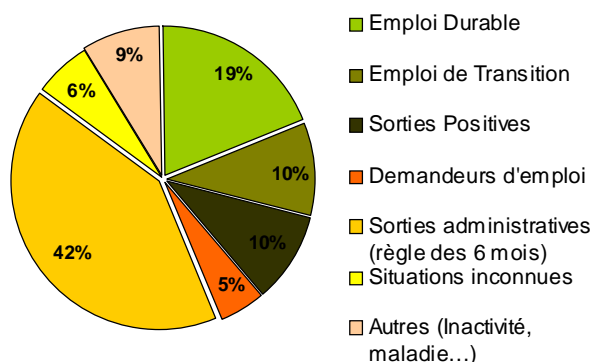
Les AI et ETTI effectuent des mises à disposition auprès de particuliers, d'entreprises ou de collectivités. Elles ont en conséquence des taux d'encadrement plus bas. Un permanent suit en moyenne respectivement 5 et 12 salariés en insertion (en ETP). Un permanent encadrant technique ou social a la responsabilité du suivi de respectivement 10 et 16 salariés (en ETP).

#### ▲ Moins de sorties dites administratives pour les AI et les ETTI

En 2011, 19 627 personnes ont quitté une SIAE soit une baisse de 11 % des sorties par rapport à 2010. Les personnes qui sortent en emploi durable (cf. encadré) sont restés en moyenne 12 mois dans la structure, celles qui ont bénéficié d'une sortie « dynamique » (ibid.), 11 mois.

L'application de la « règle des six mois » (ou sorties administratives) dans les AI et ETTI, selon laquelle « un salarié sans mission depuis 6 mois doit être considéré comme ayant quitté la structure », commence à concerner moins de personnes. Elle représente 42 % des sorties des AI et ETTI en 2011, contre 48 % en 2010. Ce ralentissement explique à lui seul la baisse du nombre global de sorties. Par ricochet, il favorise une hausse des taux de sortie en emploi durable (19 % ; soit +2 points) et en sorties « dynamiques » (39 %, +2 points également). Ces résultats restent néanmoins en-dessous des objectifs 25 % / 60 % de la circulaire.

Taux de sortie des AI-ETTI



Source: Direccte - UT

En revanche, les taux de sortie des EI et ACI sont davantage conformes aux objectifs initiaux 25 % / 60 % de la circulaire (cf. tableau bas page 5) :

-1<sup>er</sup> objectif cible dépassé avec près d'un tiers de sorties (32 %) en emploi durable pour les EI, plus d'un quart (27 % pour les ACI) ;

-2<sup>nd</sup> objectif cible presque atteint avec des taux respectifs de 54% et 52% de sorties « dynamiques ».

Ces résultats globalement plus positifs pour les publics des EI peuvent s'expliquer par le fait que les salariés des EI sont souvent considérés comme « moins éloignés de l'emploi » que les salariés des ACI dans une entreprise plus proche du marché « classique ». Ils seraient plus préparés et plus aptes à retrouver du travail après leur parcours d'insertion.

#### Rappel des différents types de sorties et des objectifs de la circulaire DGEFP du 10 décembre 2008

- Les sorties en emploi durable : CDI, CDD de plus de six mois, intégration dans la fonction publique, création d'entreprise.
- Les sorties en emploi de transition : CDD ou intérim de moins de six mois, contrats aidés non marchands hors ACI.
- Les sorties positives : formation qualifiante, embauche par une autre SIAE, autre sortie négociée avec les Unité Territoriales de la Direccte (formation non qualifiante en Ile-de-France).
- Les autres sorties : en recherche d'emploi, situations inconnues, autres cas.
- Les « sorties dynamiques » = sorties en emploi durable et de transition + sorties positives

La circulaire impose deux objectifs aux SIAE pour leur dialogue de gestion avec l'administration : 25% de sorties en emploi durable et 60% en sorties dynamiques. Les SIAE ont trois ans pour atteindre ces objectifs, objectifs qui ont été reconduits pour un an par l'instruction de la DGEFP du 16 janvier 2012.

## EVOLUTIONS DE L'OFFRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN ILE-DE-FRANCE

### 1/Evolution de l'offre d'insertion depuis 2007 (hors ACI\*)

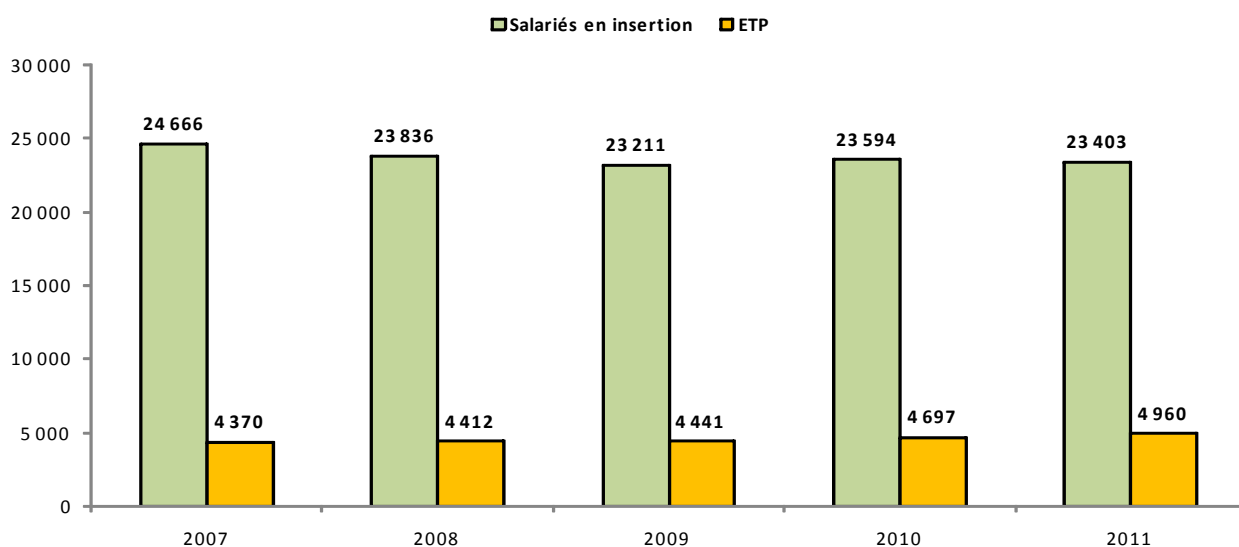
-En nombre de structures

	2007	2008	2009	2010	2011
<b>AI</b>	86	84	84	81	79
<b>EI</b>	118	129	147	155	153
<b>ETTI</b>	14	15	15	14	19

Depuis le début de l'enquête régionale, les EI et les ETTI ont vu leur nombre augmenter: + 30 % et + 36 %. A l'inverse, il y a un peu moins d'AI en 2011 qu'en 2007: -8%. Au total, le nombre de SIAE hors ACI a progressé de 15 % (soit + 33).

\*Les ACI ne sont pas pris en compte, pour deux raisons : des changements de règles de comptage de ces structures et les variations fréquentes d'activité dues aux politiques de contrats aidés.

-En nombre de salariés en insertion et d'ETP



Entre 2007 et 2011, le nombre de salariés en insertion a légèrement baissé (-5 %) alors que celui du nombre d'ETP est en constante augmentation (+14 %). Cette évolution s'explique par l'essor des EI et des ETTI aux dépens des AI (cf. supra).

### 2/Evolution des taux de sortie 2009-2010-2011

		2009**	2010	2011
<b>AI / ETTI</b>	Sorties en emploi durable	23 %	17 %	19 %
	Sorties dynamiques	45 %	34 %	39 %
	Autres sorties	55 %	66 %	61 %
	Dont sorties règle des 6 mois	49 %	48 %	42 %
<b>EI</b>	Sorties en emploi durable	31 %	32 %	32 %
	Sorties dynamiques	54 %	55 %	55 %
	Autres sorties	46 %	45 %	45 %
<b>ACI</b>	Sorties en emploi durable	25 %	28 %	27 %
	Sorties dynamiques	52 %	53 %	55 %
	Autres sorties	48 %	47 %	45 %

De 2009 à 2011, les taux de sortie ont été stables pour les EI et les ACI, SIAE se rapprochant des objectifs de la circulaire:  
 -plus de 30% de sorties en emploi durable et 55 % de sorties dynamiques pour les EI ;  
 -un peu moins de 30 % de sorties en emploi durable et de 52 à 55 % de sorties dynamiques pour les ACI.

\*\* En ce qui concerne les AI et ETTI, l'application de la règle des 6 mois a entraîné des taux de sortie moindres, bien en deçà des objectifs réglementaires : moins de 25 % de sorties en emploi durable et entre 34 % et 45 % de sorties dynamiques. Il est à noter que la règle de calcul des sorties administratives était différente en 2009, une sortie pouvant à la fois être comptabilisée au titre de la règle des 6 mois et pour un autre motif (Cdi, formation, demande d'emploi, etc.). En 2010 et 2011, le motif de sorties administratives était exclusif de tout autre.

## ▲ Des taux de sortie des bénéficiaires du RSA un peu meilleurs

Si l'on compare les sorties des bénéficiaires du RSA avec les sorties de l'ensemble des publics des SIAE, on observe des résultats un peu plus favorables pour les bénéficiaires du RSA : + 2 points pour les sorties en emploi durable et + 4 points en sorties « dynamiques » ; mais ceci s'explique par le fait que ces derniers sont surtout présents dans les SIAE qui obtiennent les meilleurs taux de sortie : EI et ACI.

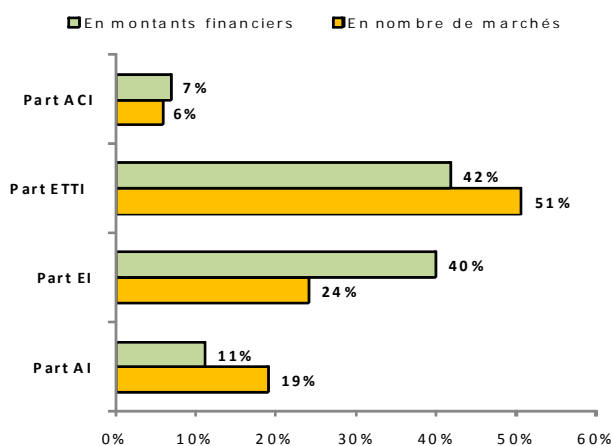
## II- L'ACCES DES SIAE AUX MARCHÉS PUBLICS

### ▲ Près d'une SIAE sur deux a eu accès à un marché public en 2011

45 % des structures ont déclaré avoir travaillé dans le cadre d'au moins un marché public en 2011<sup>1</sup>. Ce taux est très variable selon le type de SIAE. Une grande part des ETTI (84 %) accèdent à des marchés publics par l'intermédiaire de leurs sociétés clientes. En effet, Les ETTI, et de façon moindre les AI, accèdent aux marchés en qualité de prestataires : elles mettent à disposition de leurs entreprises partenaires un ou plusieurs salariés en insertion dans leur structure et ce sont ces entreprises partenaires qui sont titulaires, cotraitantes ou sous-traitantes du marché public.

A l'opposé, un quart des structures porteuses d'ACI ont recours à des marchés publics. Entre les deux, une petite majorité d'AI et d'EI ont accès à la commande publique (respectivement 58 % et 51 % d'entre elles).

Les marchés publics des SIAE en 2011



Source : Direccte-UT

1 466 marchés ont été conclus par des SIAE ou leurs intermédiaires en 2011 : 742 pour les ETTI, 358 pour les EI, 280 pour les AI et, enfin, 86 pour les ACI. Cela représente un montant financier global de 52,7 millions d'euros. Un marché public procure en moyenne 35 950 euros de recettes à la SIAE.

Tableau récapitulatif de l'accès aux marchés publics selon le type de SIAE

Source : Direccte-UT

	AI	EI	ETTI	ACI
Taux d'accès aux marchés publics	58%	51%	84%	25%
Secteur(s) dominant(s)	BTP	BTP & Nettoyage	BTP	Espaces verts
Types d'accès dominant	Mise à disposition	Titulaire	Mise à disposition	Titulaire
Article(s) privilégié(s)	Art. 14	Art. 14 & 30	Art. 14 uniquement	Art. 30
Nombre moyen de marchés par SIAE	6	5	46	3
Montant moyen des marchés par SIAE	21 058	59 381	29 744	42 515
Répartition du montant total des marchés de l'IAE par catégorie de SIAE	11%	40%	42%	7%

1. Ces données, exhaustives, ne sont pas directement comparables à celles qui avaient été publiées pour 2009 et qui résultaient d'une enquête spécifique auprès d'un échantillon de SIAE.

Lorsqu'elles y accèdent, les SIAE franciliennes obtiennent en moyenne 8,5 marchés.

Ce nombre élevé s'explique par le poids grandissant des ETTI qui, par l'intermédiaire de mises à disposition de personnes en insertion dans leurs entreprises clientes, représentent à elle seules la moitié des marchés et 42 % des montants financiers.

Dans ce type de procédure, c'est l'entreprise cliente qui est attributaire du marché public mais elle s'est engagée vis-à-vis du donneur d'ordres à réserver une partie des heures de travail à une activité d'insertion via le recours à des intérimaires en insertion mis à disposition par l'ETTI.

Les recettes liées aux marchés vont aller directement à l'entreprise cliente. Mais cette dernière va reverser à l'ETTI un montant correspondant à la rémunération des heures de mise à disposition.

Du fait de ce positionnement des ETTI, le BTP apparaît nettement comme le principal secteur d'intervention des marchés publics avec près de sept marchés sur dix (68 % des marchés, alors que 20 % des SIAE ont une activité principale dans le champ du BTP) et près de la moitié des sommes obtenues (47 %).

L'accès aux marchés publics s'avère très différent selon la catégorie de SIAE associée. Les analyses suivantes portent ainsi sur une vue d'ensemble des marchés toutes SIAE confondues mais elles sont étayées de commentaires par type de SIAE.

### ▲ Les ETTI ont en moyenne le plus de marchés, les EI disposent des plus gros marchés

Par une ETTI transitent en moyenne 46 marchés. Les recettes issues de la mise à disposition avoisinent 30 000 euros par marché, alors que celles des EI se montent à près de 60 000 euros. Ceci s'explique par le fait que les EI sont le plus souvent titulaires de leurs marchés, à l'inverse des ETTI qui jouent un rôle d'intermédiaire en mettant à disposition du personnel.

Intervenant dans des secteurs variés, les EI ont la charge de marchés dans leur globalité. La pratique de l'allotissement est davantage usitée par les sociétés clientes des ETTI dans le secteur du BTP, qui répondent à des marchés pour quelques lots et des montants d'heures d'insertion prédéfinies.

### ▲ Un recours majoritaire aux marchés via la mise à disposition de personnel

Sur l'ensemble des SIAE, le recours aux marchés publics par l'intermédiaire de sociétés clientes apparaît comme le premier mode d'intervention.

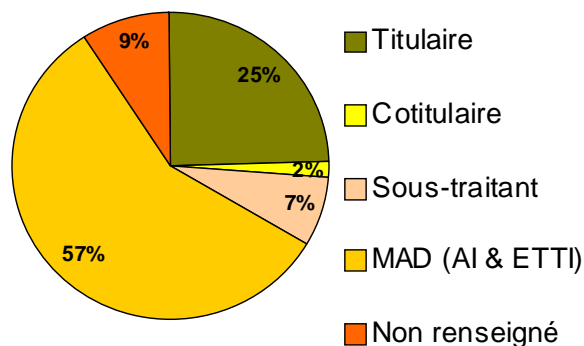
Cette prédominance s'explique, comme on l'a dit, par le nombre conséquent de marchés dont bénéficient les ETTI et par le fait que, dans 96 % des cas, ces dernières interviennent par la mise à disposition de personnel.

Les AI, quant à elles, accèdent dans 46 % des cas aux marchés par l'intermédiaire d'entreprises où elles mettent à disposition du personnel.

Les EI, qui représentent un quart des marchés en 2011, sont le plus souvent titulaires. C'est le cas pour 70 % de leurs marchés publics. Il en est de même pour les ACI avec 53 % de leurs marchés.

Enfin, les SIAE, quel que soit leur statut, accèdent assez rarement aux marchés publics en qualité de cotraitant ou de sous-traitant.

### Les différents types d'accès aux marchés publics



Source : Direccte-UT

### Les raisons du non-accès de SIAE aux marchés publics

Ces raisons ont été explicitées, en réponse à notre questionnaire, par 105 structures, soit la moitié des SIAE qui n'ont pas accédé à un marché.

Soit ces SIAE ne répondent pas à des appels d'offres, soit elles ne sont sollicitées par aucune entreprise titulaire d'un marché. Par ordre décroissant de fréquence, les réponses sont les suivantes :

-Les marchés publics ne sont pas considérés comme faisant partie du « cœur de métier » des SIAE (exemple des métiers de Services aux Personnes) ;

-La réponse à des marchés se heurte à des obstacles à la fois humains, techniques et financiers pour la SIAE (absence de compétences internes, d'outils adaptés et de ressources dédiées) ;

-La SIAE n'a pas connaissance des appels d'offres lancés sur son territoire ;

- Il s'agit d'un démarrage d'activité où le recours à un marché public n'est qu'au stade de projet ;

-Enfin, un accord ou une convention lie déjà la SIAE à une grande entreprise sur du long terme.

### ▲ La plupart des marchés publics comprennent au moins une clause sociale d'insertion

En 2011, sur la totalité des SIAE, les marchés publics avec clauses (cf. définitions des clauses sociales - glossaire page 8) s'avèrent très majoritaires : 82 %, soit 1 201 marchés.

Environ un marché sur deux des EI et ACI contient des clauses sociales (55 % et 53 %). Ce ratio est porté à 97 % pour les marchés des sociétés clientes des ETTI. Il est de 85 % pour les marchés publics des AI.

### ▲ L'article 14 du Code des marchés publics est le seul dispositif largement mobilisé

Toutes SIAE confondues, l'article 14, qui prévoit un volume d'heures de travail destiné à l'insertion (cf. page 8 l'encadré méthodologique) est de loin le dispositif le plus utilisé en 2011 : il couvre 86 % des marchés publics avec clauses. Cela correspond à 1 030 marchés.

Parmi ces marchés comportant « la clause d'insertion sociale et professionnelle » (celle du champ de l'article 14), 70 % (720) ont été passés par les sociétés clientes des ETTI. Celles-ci recourent en effet exclusivement à l'article 14, en particulier dans le secteur dit de travaux du BTP.

Les marchés des AI se réfèrent également très fréquemment à l'article 14 (79 % de l'ensemble des marchés de ces structures) dans le même secteur du BTP. La différence avec les ETTI est que les AI se positionnent sur des chantiers où le volume de la mise à disposition est souvent de plus faible taille, correspondant à des chantiers de second œuvre.

En 2011, près de 200 marchés avec clause sont passés par les EI dans les secteurs du BTP et du nettoyage. 60 % l'ont été dans le cadre de l'article 14. Toutefois, 32 % de leurs marchés sont des marchés de « services de qualification et d'insertion professionnelles » (article 30), où l'insertion est l'objet même du marché.

Enfin, les ACI recourent surtout aux marchés de l'article 30 (61 %), principalement dans le champ des espaces verts. Ceci s'explique par le fait que certaines institutions publiques (conseils généraux, maries, etc.) choisissent de financer ces structures par marché public plutôt que par subvention.

Le recours à l'article 53-1, « les performances en matières d'insertion professionnelle », reste résiduel, il est seulement utilisé par quelques EI et ACI.

### ▲ Les communes et intercommunalités et les bailleurs sociaux sont les deux principaux donneurs d'ordres

En 2011, ces deux types d'acheteurs publics, communes et intercommunalités et bailleurs sociaux, ont été à l'origine de près de trois quarts des marchés publics, soit respectivement 42 % et 32 %.

La répartition des donneurs d'ordres varie fortement suivant le type de SIAE : par exemple, du fait du recours aux marchés de type « article 30 » par les ACI, près de la moitié de leurs marchés émanent des services de l'Etat, des Conseils généraux ou du Conseil régional, contre 12 % toutes SIAE confondues.

Jocelyne JEANNOT - Nicolas DEROZIÈRES  
Directe Ile-de-France / SESE

## METHODOLOGIE

Les résultats sont issus de l'**exploitation des questionnaires envoyés aux SIAE** par les Unités Territoriales (UT) de la DIRECCTE, en vue des dialogues de gestion et des conventionnements futurs et afin d'éclairer les orientations des CDIAE. Ces bilans portent sur l'activité des structures en 2011 et sur les marchés publics auxquels elles ont accédé. Grâce au travail important de vérification et de relance réalisé par les UT, le taux de réponse à l'enquête a été de 100%, les données ainsi rassemblées ayant été le support des dialogues de gestion menés avec chacune des SIAE.

Les structures doivent fournir l'ensemble des bilans aux UT au plus tard pour le mois de mars de l'année N+1. Une fois les bilans récupérés, les chargés de mission IAE des UT les saisissent dans un logiciel ad hoc, Lime Survey. Ils doivent vérifier la cohérence des données, notamment celles sur les sorties des SIAE. Pour ce faire, des points de contrôle agrémentent les bilans. Dans le courant de l'été, le SESE extrait les données dans une base dédiée. Il lance l'exploitation en lien étroit avec les UT et leur fournit des résultats en septembre-octobre. Ce sont à la fois des **données départementales et des données structure par structure**, l'objectif étant de préparer les dialogues de gestion de l'année suivante.

## GLOSSAIRE

**Salariés en insertion** : salariés qui ont été sous contrat d'insertion au cours de l'année dans une EI (CDDI) ou dans un ACI (CUI-CAE) et personnes mises à disposition par une AI ou ETTI au moins une fois dans les 6 derniers mois.

**ETP d'insertion** : le mode de calcul diffère selon le type de structure : pour les ETTI, AI et ACI un emploi en Equivalent Temps Plein est égal à 1600 heures travaillées alors que pour les EI il est égal à 1 505 heures.

### -Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

**Associations intermédiaires (AI)** : Les AI mettent des personnes en difficulté à disposition de particuliers, d'associations, de collectivités locales et d'entreprises pour la réalisation de travaux occasionnels. Elles exercent aussi une mission de suivi et d'accompagnement des personnes fragiles qu'elles ne peuvent embaucher immédiatement. Par ailleurs, elles assurent la réception et le traitement des offres d'emploi.

**Entreprises d'insertion (EI)** : Les EI sont des entreprises qui produisent des biens ou des services destinés à être commercialisés sur un marché. Elles ont pour objet exclusif de favoriser l'insertion sociale de personnes sans emploi qu'elles embauchent. Elles proposent à leurs salariés une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (formation, accompagnement social...).

**Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)** : Les ETTI mettent à disposition d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim, des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'activité des ETTI est centrée sur l'insertion professionnelle des personnes et elles proposent un suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions.

**Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)** : Les ACI sont des dispositifs d'insertion qui embauchent des personnes en difficulté grâce à des contrats aidés non marchands (CUI-CAE). Les chantiers peuvent être portés par des associations ou par des structures publiques telles que les CCAS, les communes, les EPCI ou d'autres établissements publics. Les ACI peuvent être permanents ou ponctuels. Ils proposent des activités d'utilité sociale et disposent de moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et professionnel des salariés en insertion.

### -Les clauses sociales d'insertion

Les SIAE peuvent être concernées par les clauses sociales référencées dans trois articles du Code des marchés publics.

**L'article 14** permet aux acheteurs d'imposer aux entreprises attributaires de réserver une partie des heures à une action d'insertion, soit à travers un volume déterminé d'heures de travail, soit selon un pourcentage déterminé des heures travaillées du marché. Les entreprises peuvent embaucher directement, faire appel à la sous-traitance ou cotraitance avec des SIAE ou encore passer par la mise à disposition de personnel avec une AI ou une ETTI. L'application de cet article peut être facilitée par la pratique de l'allotissement (article 10 du CMP).

**L'article 30** permet aux donneurs d'ordres d'acquiescer directement des prestations d'insertion dans différents champs d'activité comme les espaces verts, le nettoyage de voirie ou le tri et la collecte de déchets. Ces marchés dits de « services de qualification et d'insertion professionnelles » ne nécessitent pas de publicité préalable.

**L'article 53-1** permet aux acheteurs publics de retenir, parmi les critères d'attribution du marché, « les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » (par exemple, l'accompagnement socioprofessionnel et la formation) au même titre que les autres critères classiques (prix, délai, technicité...).

Ce critère de « performance sociale » doit répondre à trois exigences :

- un lien entre l'insertion et l'objet du marché ou ses conditions d'exécution,
- des objectifs d'insertion très précis (d'où la possibilité de combinaison avec l'article 14),
- une modération de l'utilisation de ce critère avec une pondération autour de 15%.

## LIEN INTERNET & PUBLICATIONS

[www.idf.direccte.gouv.fr/-etudes-et-statistiques.80-.html](http://www.idf.direccte.gouv.fr/-etudes-et-statistiques.80-.html)

DIRECCTE IDF – SESE : « L'IAE en 2010 et les marchés publics en 2009 », *Bref Thématique n°27, mars 2012*

DARES : « L'insertion par l'activité économique en 2010 : hausse des embauches après une année 2009 marquée par la crise », *DARES analyses, novembre 2012*

*Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail  
et de l'emploi d'Ile-de-France*

19, rue Madeleine Vionnet– 93300 Aubervilliers – Tél. 01 70 96 13 00

Directeur de la publication : Laurent Vilboeuf

Réalisation : Service études, statistiques et évaluation / [dr-idf.statistiques@direccte.gouv.fr](mailto:dr-idf.statistiques@direccte.gouv.fr)

Diffusion : Service communication et documentation